

Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés

Date de création : décret du 2 février 1983 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Stibiose : pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou non de troubles tels que toux, expectoration, dyspnée.	5 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières, fumées ou vapeurs d'antimoine, notamment : <ul style="list-style-type: none">• travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais renfermant de l'antimoine ;• concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant de l'antimoine ;• travaux de purification, grillage, réduction thermique et oxydation de minerais ou de substances renfermant de l'antimoine ;• brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	15 jours	